

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

DATE DE
CONVOCATION

14 octobre 2022

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

N'ont pas pris part au vote : (Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérangère MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Clément DELASSUS, Jimmy MASSON, Michaël PARENT)

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 19

Délibération n°123 /123 – 10/2022.

**Objet de la délibération : Comité de jumelage – Convention entre la commune et l'association
« Estaires Sans Frontières – Dénonciation de la convention**

**Objet : Comité de jumelage
– Convention entre la
commune et l'association
« Estaires Sans Frontières
– Dénonciation de la
convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41/51 du 26 mars 2013 autorisant la convention entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière »,

Vu la convention de jumelage entre la Commune d'Estaires et l'association « Estaires sans frontières » signée le 02 Avril 2013,

Considérant que ladite convention est entrée en vigueur de la signature jusqu'au 31 décembre 2013 et qu'elle prévoit la tacite reconduction chaque année,

Considérant que ladite convention prévoit la possibilité pour les deux parties de ne pas reconduire leur engagement avant le 31 décembre de chaque année,

Considérant que la Municipalité souhaite aujourd'hui ne pas reconduire cette convention afin de reprendre en charge la totalité des missions liées au jumelage et de faire participer l'ensemble du tissu associatif Estairois.

Au regard de cette volonté, il convient de ne pas reconduire la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontières ».

Il est proposé au conseil municipal de ne pas reconduire la convention de jumelage liant la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière ». La convention prendra fin au 31 décembre 2022.

**Objet de la délibération : Comité de jumelage – Convention entre la commune et l'association
« Estaires Sans Frontières – Dénonciation de la convention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité**, avec **15 voix « POUR »**, 2 voix « **CONTRE** » (Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON), 2 « **ABSTENTIONS** » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) et 7 « **N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE** » (Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérange MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Clément DELASSUS, Jimmy MASSON, Michaël PARENT) :

- **d'approuver** la non reconduction de la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontière »
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022

Publié ou notifié le 10.11.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

